



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/520  
11 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 24 de l'ordre du jour

MISE EN OEUVRE DU NOUVEL ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 90

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a été prié, au paragraphe 21 de la résolution 49/142 de l'Assemblée générale, de présenter à cette dernière, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport, qui comporte deux sections, l'une sur l'historique de la question, l'autre sur les mesures prises par les parties concernées, fait suite à cette demande.

II. HISTORIQUE

2. En application du paragraphe 35 du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe II), le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains (A/48/335, annexe, et Add.1 et 2). Il y était recommandé de créer un fonds de diversification pour les produits de base afin de financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification, ainsi que les conseils nationaux de diversification au niveau des pays.

3. Pour faciliter l'examen des propositions ci-dessus, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/214, a prié le Secrétaire général d'établir une documentation qui servirait de base à des consultations approfondies réunissant les États concernés et intéressés, ainsi que les institutions financières et les organismes des Nations Unies compétents. Ce deuxième rapport, intitulé "Questions relatives à la diversification des économies africaines, en particulier la création d'un fonds de diversification pour les produits africains" (A/48/914), précisait et développait certains aspects des propositions avancées par le Secrétaire général dans son premier rapport.

4. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/142, dans laquelle elle se déclarait consciente qu'il fallait d'urgence remédier aux problèmes économiques spécifiques que rencontraient les États africains dans les efforts qu'ils déployaient afin de diversifier leurs économies et réduire leur dépendance par rapport à quelques produits de base. Plus spécifiquement, aux paragraphes 12, 16 et 18 de la résolution 49/142, l'Assemblée générale :

a) Invitait les États participant au Fonds africain de développement (FAD) de la Banque africaine de développement (BAfD) à accorder une attention particulière à la diversification des produits de base africains, afin d'accélérer ce processus, et à envisager d'urgence de verser une contribution initiale extraordinaire adéquate pour financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification des produits de base dans les pays africains;

b) Priait le Secrétaire général de faire en sorte que l'Équipe spéciale interorganisations pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 accorde un rang de priorité élevé à l'examen de la diversification des économies africaines et à la coordination des activités des organisations et programmes pertinents du système des Nations Unies dans ce domaine, et invitait l'Équipe spéciale à offrir à la Banque africaine de développement des services consultatifs sur les questions de diversification des produits de base africains;

c) Invitait la Banque africaine de développement à élaborer un ensemble de critères de sélection des projets de diversification et à octroyer toute autre forme d'assistance, selon que de besoin.

### III. MESURES PRISES PAR LES PARTIES CONCERNÉES

#### A. La Banque africaine de développement

5. Pour veiller à ce que les pays donateurs qui participent au Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement prennent des mesures pour verser la contribution extraordinaire requise, l'Organisation des Nations Unies a invité la Banque africaine de développement à établir un ensemble de critères de sélection des projets de diversification et à octroyer toute autre forme d'assistance, selon que de besoin. En réponse, la Banque africaine de développement a fait savoir ce qui suit :

a) Les consultations concernant la reconstitution du Fonds africain de développement étaient toujours en cours, et il restait encore un grand nombre de questions à régler, notamment celle du niveau de la reconstitution. Il convenait donc, à la prochaine réunion chargée d'étudier la reconstitution du Fonds, de soulever la question d'une contribution extraordinaire que verseraient les États participants pour financer la phase préparatoire des programmes et projets de diversification des produits de base dans les pays susceptibles de bénéficier du Fonds. Il a également été recommandé que, à condition que les ressources le permettent, la question de la diversification des produits de base soit spécifiquement inscrite au programme de prêts de la septième opération de reconstitution des ressources du Fonds dans le rapport final des représentants des États participant au Fonds;

b) Elle s'est félicitée du fait que l'Équipe spéciale interorganisations ait été invitée à mettre à la disposition de la BAfD ses services consultatifs sur des questions relatives à la diversification des produits de base. Une telle assistance pourrait se révéler particulièrement utile, non seulement aux projets de diversification eux-mêmes, mais aussi à la gamme plus large des prêts du Groupe de la Banque, surtout dans les domaines de l'agriculture et des agro-industries;

c) Elle a déclaré partager entièrement l'avis selon lequel, si l'on voulait appliquer le programme de diversification avec succès, il fallait établir les critères voulus pour la sélection des projets appropriés. La BAfD s'est également déclarée prête à mettre en place des mécanismes pour élaborer de tels critères en coopération avec d'autres institutions, tant nationales qu'internationales, afin de faire avancer cette initiative.

6. La Banque africaine de développement s'est de nouveau déclarée convaincue que la création de conseils nationaux de diversification était une initiative importante qui méritait un large appui international. La collaboration étroite du secteur privé, notamment dans le cadre de l'Unité de promotion du secteur privé de la Banque, à la conception et à l'exécution des projets de diversification, serait fort opportune. La BAfD, pour sa part, devrait mettre en place l'infrastructure voulue pour créer le mécanisme en question.

#### B. Le système des Nations Unies

7. Le système des Nations Unies a entrepris une action de suivi dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, plan qui fait de la diversification des économies africaines une priorité essentielle.

8. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a été choisie comme organisme responsable des programmes d'appui des Nations Unies concernant la diversification des économies africaines. Les organismes collaborant aux divers programmes sont les suivants :

a) Définition des politiques nationales favorables à la diversification : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), CEA, Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation de l'unité africaine (OUA);

b) Établissement d'un fonds de diversification pour les produits de base africains : CNUCED, FAO, CEA, Banque mondiale, ONUDI, OUA;

c) Ateliers et séminaires régionaux et nationaux visant à renforcer les structures des projets de diversification susceptibles de bénéficier des mécanismes de financement existants, et à en assurer le développement : Banque mondiale, CNUCED, ONUDI, CEA, FAO;

d) Diversification orientée sur les besoins nationaux et sous-régionaux : PNUD, FAO, CEA, ONUDI, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM);

e) Mise en place de capacités de traitement des ressources naturelles : Banque mondiale, ONUDI, Département des services d'appui et de gestion pour le développement, CEA, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

9. Un atelier interorganisations des Nations Unies sur la diversification des économies africaines s'est tenu à Yaoundé du 13 au 17 février 1995. Il était organisé par la CEA en collaboration avec le Gouvernement camerounais, avec l'appui du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés. Les débats à cet atelier, auxquels ont participé six pays africains et diverses entités du système des Nations Unies et des organisations sous-régionales africaines, se sont particulièrement concentrés sur la stratégie de diversification, l'environnement propice et les mécanismes de financement.

10. L'atelier a fait les recommandations suivantes :

a) La diversification des économies africaines est un objectif à long terme à réaliser dans le contexte de stratégies d'ensemble nationales, sous-régionales et régionales, plutôt que dans le cadre de l'exécution de plusieurs projets non intégrés. Ce processus devrait encourager le développement de petites et moyennes entreprises privées et, dans la mesure du possible, le développement d'entreprises transnationales africaines dans les secteurs de la production, du traitement et de la commercialisation des produits de base nationaux;

b) L'établissement d'un fonds spécial pour la diversification des produits de base africains est un problème à régler et doit venir compléter les mécanismes multilatéraux en place. Toutefois, le mode de gestion et le niveau des ressources initiales de ce mécanisme devraient être réexaminés compte tenu des besoins exprimés. En outre, au lieu de limiter l'utilisation des ressources du fonds à la préparation de projets de pré-investissement, on pourrait aussi en faire un fonds de garantie pour les petites et moyennes entreprises. La communauté internationale devrait également aider les pays africains à élaborer leurs stratégies de diversification nationales, sous-régionales et régionales;

c) Les conseils nationaux de diversification devraient, outre choisir les projets, coordonner les activités des exploitants privés. Ils disparaîtront lorsque des structures comme les chambres de commerce seront en mesure de reprendre ces fonctions.

11. Dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, les organisations et institutions spécialisées devraient intensifier leurs activités concernant la diversification des économies africaines. L'ONU devrait aider les gouvernements africains et les communautés économiques sous-régionales à formuler des stratégies de diversification.

12. Outre ce qui précède, il est recommandé que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies continuent d'évaluer l'effet des Négociations d'Uruguay sur les économies africaines. En se fondant sur ces études, le système des Nations Unies pourrait lancer des mesures visant à promouvoir la diversification des économies africaines.

C. Les États Membres

13. Un an après l'adoption de la résolution 49/142, le fonds de diversification n'a toujours pas commencé à fonctionner. Des contributions initiales extraordinaires de la part des États Membres pourraient en faciliter le démarrage.

14. Pour démontrer qu'ils sont résolus à mener le processus de diversification, les pays africains devraient, en étroite collaboration avec le secteur privé et avec l'assistance d'institutions internationales, élaborer des stratégies nationales pour diversifier leurs économies. Ils devraient également incorporer les thèmes et objectifs de leurs stratégies de diversification dans les plans de développement sectoriels, économiques et sociaux.

-----